

COMMUNE DE RENCUREL (ISÈRE)
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2015

Présents au début de la séance : Mmes Cécile BRAIDA, MM. Didier LATTARD, Michel EYMARD, Michel FOURRIER, Pierre JEANSELME, Pierre POLESELLO, Patrick PILARSKI, Fabrice RENCUREL.

Excusés : Marylène SERRAT, Hélène LUCZYSZYN, Christian STANZER.

Secrétaires de séance : Michel EYMARD et Mylène BORRELLI.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Il liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter à l'ordre du jour le contrat de vente de chaleur.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Puis il donne lecture du compte-rendu de la séance du 10 avril 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Contrat de vente de chaleur

Lors du conseil du 19 décembre 2014, une 1ère version du contrat a été présentée et en attendant que le contrat soit signé une délibération a été prise afin de facturer la chaleur à Cœur de Montagnes et au Centre des Coulmes dès début 2015.

La chaufferie a été dimensionnée pour satisfaire entièrement les besoins des 3 bâtiments raccordés avec l'hypothèse d'une utilisation complète et lors d'une période de grand froid.

La partie fixe (R2) est établie en fonction de ce dimensionnement et est différente pour chaque bâtiment : une puissance de 125 KW pour Cœur des Montagnes, 100 KW pour le Centre des Coulmes et 25 KW pour le foyer/salle hors-sac.

Pour équilibrer l'opération de la chaufferie (frais fixes de l'électricité, d'entretien et de l'annuité d'emprunt), le coût annuel du R2 a été fixé à 105 € HT le KW.

La partie variable (R1) dépend de la consommation au niveau de chaque bâtiment comptabilisé grâce au compteur de chaleur. Pour couvrir les frais d'achat du bois (et aussi du fioul si besoin), le coût du R1 a été fixé à 40 € HT le MWh.

Une TVA à 5,5% s'applique sur ces tarifs HT.

Ce contrat a été présenté et les coûts ont été expliqués à M. Perroteau, directeur du Centre des Coulmes et Mme et M. Brunetto, propriétaires de Cœur des Montagnes.

Après ces échanges, il est ressorti que la partie fixe paraît très élevée, entre 60 et 70% du coût total en fonction de la consommation. Il apparaît aussi qu'un contrat d'une durée de 20 ans est un engagement difficile en cette période économique incertaine.

Pour le Centre des Coulmes, une estimation annuelle du coût du chauffage (avec l'eau chaude sanitaire) a été faite avec M. Perroteau, ceci en extrapolant la consommation déjà connue d'octobre à mars. Le coût prévisionnel est comparable au coût annuel moyen des années précédentes.

Pour Cœur de Montagnes, la comparaison avec le passé est impossible. Mme et M. Brunetto ont proposé à la commune de reporter une part de la partie fixe (R2) sur la partie variable (R1), afin de réduire les frais fixes et que le coût de la chaleur soit plus dépendant de la consommation réelle et donc de l'activité de l'hôtel-restaurant.

Il est proposé d'aller dans ce sens et de contractualiser sur des périodes annuelles afin de garder un maximum de souplesse pour ajuster les coûts.

Il est proposé de prendre certains frais sur le budget principal de la commune, notamment les frais de

personnel qui avaient été estimés à 2 000 € par an, les frais de dossier des prêts et les frais du prêt court terme.

Le groupe de travail propose d'établir un contrat de vente de chaleur pour l'année 2015 (1^{er} janvier au 31 décembre) avec les valeurs suivantes :

Pour l'hôtel Cœur des Montagnes et le Centre des Coulmes

- Valeur du R1 (bois) : 60 € HT/MWh
- Valeur annuelle du R2 : 70 € HT/ kW (1/3 du coût initial est reporté en R1)

Besoin de chaleur estimé en sous-station :

- Cœur des Montagnes : 200 MWh
- Centre des Coulmes : 150 MWh

Puissance souscrite :

- Cœur des Montagnes : 125 kW
- Centre des Coulmes : 100 kW

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à signer le contrat avec l'hôtel Cœur des Montagnes et le Centre des Coulmes selon les modalités présentées en conseil et décide que les factures émises en janvier, (coût fixe de janvier et consommation du 4^{ème} trimestre 2014), en février (coût fixe de février et consommation de janvier 2015), en mars (coût fixe de mars et consommation de février 2015) et en avril (coût fixe d'avril et consommation de mars 2015) seront recalculées sur les valeurs du contrat, à savoir :

- Valeur du R1 (bois) : 60 € HT/MWh
- Valeur annuelle du R2 : 70 € HT/ kW

Puissance souscrite :

- Cœur des Montagnes : 125 kW
- Centre des Coulmes : 100 kW
- Décide que la facture du mois de mai intégrera l'actualisation de ces factures.
- Indique que le présent contrat sera reconduit annuellement par avenant.

2. Avenant à la convention au titre du reversement de la dotation de compensation suite à la mise en place de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) : Prise en compte de la dotation de solidarité

La FPU concerne les modalités de perception de l'ancienne Taxe Professionnelle, remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Les 3 autres taxes : Taxe Habitation, Taxe Foncière sur le Bâti, Taxe Foncière Non Bâti ne sont pas concernées.

Le passage à la FPU implique que les Taxes professionnelles sont perçues par la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère et non plus par les communes directement. Chaque commune reçoit une compensation égale au produit perçu l'année d'adoption de la FPU ; cette compensation resterait constante par la suite, quelle que soit l'évolution économique sur son territoire.

Lors de la séance du 24/06/2013 le conseil municipal approuvait la convention au titre du reversement de l'attribution de compensation suite à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique FPU et de la DGF bonifiée (dotation globale de Fonctionnement) entre la commune de Rencurel et la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant avait été approuvé par le Conseil municipal le 10 juillet 2014 afin d'établir le montant définitif calculé à partir de la fiscalité professionnelle 2013 pour un montant de 56 278 €. Cette convention n'étant pas reconductible, celle-ci n'était valable que pour le reversement de l'année 2014.

Lors de la séance du 26 mars 2015 le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la FPU pour l'année 2015 avec une clause de tacite reconduction.

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère a, lors de sa séance en date du 10 mars 2015 approuvé la modification de l'attribution de compensation.

Il donne lecture de la proposition d'avenant à la convention et indique que, suite à l'instauration d'une dotation de solidarité, le montant de l'attribution de compensation s'élève désormais à 67 610 € reversés à la commune selon le tableau ci-dessous.

CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TATFNB	C°SPPS	C°fraction recettes	TOTAL
37 055	4 186	10 392		203	4442	-	56 278 €
Dotation de solidarité			+ 11 332 €				
Nouveau montant de l'attribution de compensation			67 610 €				

Soit la régularisation suivante :

Total annuel dû	Versé pour la période du 1/01/2015 au 30/06/2015	Solde restant dû pour la période du 01/07/2015 au 31/12/2015	Montant mensuel versé du 1/07/2015 au 31/12/2015
67 610 €	28 139,00 €	39 471,00 €	6 578,50 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de reversement.

3. ONF : programme de travaux 2015

Mme Hélène Luczyszyn prend part à la séance du conseil

Monsieur le Maire présente le programme de travaux de maintenance 2015 proposé par l'agent forestier. Ce devis comprend des travaux d'entretien du périmètre sur les parcelles 5, 7, 8 et 9 du canton de Lurias sur 3.42 Km pour 3 300 € HT et des travaux d'entretien du parcellaire sur 680 m pour un montant de 590 € HT, soit un total de 3 890,00 € HT.

Le conseil Municipal décide d'engager pour 2015 les travaux d'entretien du périmètre d'un montant de 3 300,00€ HT.

4. Voirie communale : programme de travaux

Monsieur le Maire présente le programme de travaux de voirie.

N° voie	Nom la voie	Détail	Montant
13	Chemin de la Barbière	reprise suite dégâts d'orage	8 150 € HT
13	Chemin de la Barbière	reprise de l'aire de retournement	5 620 € HT
2	Chemin des Pinets	revêtement de chaussée sur 190 m	14 300 € HT
5	Route du Mont Noir	revêtement de chaussée sur 220 m	5 600 € HT
12A	Chemin de Touron	reprise suite dégâts d'orage	1 170 € HT
3 et 4	Route de Presles et des Rimets	purge de chaussée	1 250 € HT
3	Route de Presles	portion entre les Ailes et la limite ONF sur 700m	33 300 € HT
8	Chemin du Mas	reprise de chaussée sur 280 m	18 700 € HT
	Diverses voies communales	17 tonnes	12 650 € HT
		Total	100 740 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de déposer un dossier de demande de subvention au Territoire pour un programme triennal sur la voirie communale et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

5. Accessibilité : programme de travaux 2015

Monsieur le Maire rappelle la séance du 26 février qui indiquait qu'une première demande de subvention avait été faite auprès du Conseil Général mais que celle-ci n'a pas été prise en compte car le dossier était incomplet (devis non fournis).

Le Conseil Général dans le cadre de sa programmation au titre des subventions pour l'accessibilité attribue une subvention de 50 % pour toutes les communes. Rencurel a 30 066 € de subvention accordée par an.

Soit la commune réalise pour 60 132 € de travaux HT (avec un taux à 50%) soit la commune réalise des travaux pour 37 583 € HT (avec un taux à 80%). Le taux est à choisir et à indiquer sur le courrier de demande de subvention.

Il convient de redéfinir un programme de travaux et d'établir une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Menuiserie du Royans pour le changement des portes extérieures de l'école du village d'un montant de 5 508 €.

Il rappelle la liste des membres de la commission :

Référent : Christian Stanzer,

Membres : Cécile Braida, Marylene Serrat, Michel Eymard

Il est décidé que la commission se réunira prochainement afin d'établir un programme de travaux pour cette année et travailler à l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dont la date limite de dépôt est le 27 septembre 2015.

6. Bâtiments communaux : programme de travaux 2015

Concernant le programme de travaux sur les bâtiments, monsieur le Maire présente les devis obtenus pour le garage communal :

- l'étanchéité de la toiture du garage municipal, avec un drainage en périphérie et une étanchéité des murs enterrés pour un montant de 16 100 € HT
- L'isolation et la peinture du bureau pour 2 300 € HT.
- Des travaux électriques pour 2 500 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition de travaux, mandate monsieur le maire pour solliciter une subvention au titre des bâtiments non productifs de revenus et demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

7. Gestion du bâtiment d'accueil du col de Romeyère et de la salle hors sac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail dérogatoire de 23 mois passé avec l'association « Les Amis des Coulmes » du bâtiment d'accueil du Col de Romeyère et de la salle hors sac arrive à échéance le 31 mai 2015.

Les élus décident de se réunir afin de travailler à l'élaboration de propositions relatives à la gestion future du bâtiment d'accueil du Col de Romeyère et de la salle hors-sac qui seront soumises lors de la prochaine réunion, le 21 mai 2015

8. Réforme territoriale

Le conseil municipal décide de demander un rendez-vous à Pierre-Louis FILLET, maire de St Julien-en-Vercors, Président de la Communauté de communes du Vercors et Vice-Président du Parc Naturel

Régional du Vercors en charge des relations avec les EPCI pour s'entretenir avec lui de l'évolution du dossier et du devenir des hypothèses à l'étude depuis plusieurs mois.

Séance levée à 22H00

Prochain conseil : 21 mai 2015 à 18h

Cécile BRAIDA

Hélène LUCZYSZYN

Didier LATTARD

Michel EYMARD

Christian STANZER

Michel FOURRIER

Pierre JEANSELME

Pierre POLESELLO

Patrick PILARSKI.